



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2006/80  
9 septembre 2006

Original: FRANÇAIS

---

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses  
Trentième session

Genève, 4-12 (matin) décembre 2006  
Point 2 (b) de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES  
AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Manuel d'épreuves et de critères

Section 23

Communication de l'observateur de la Suisse

**Contexte**

1. Dans le Manuel d'épreuves et de critères, 4<sup>ème</sup> édition, au 23.1 de la section 23 épreuves de la série C il existe une divergence mineure entre la version française et la version anglaise. Le texte français dit :

« Il est répondu à la question « La déflagration s'y propage-t-elle ? » (cases 3, 4 et 5 de la figure 20.1) selon les résultats de l'une des épreuves du tableau 23.1. »

Tandis que la version anglaise dit :

« The question « Does it propagate a deflagration ? » (boxes 3, 4 and 5 of Figure 20.1) is answered on the basis of the results of the tests methods in Table 23.1. ».

Prise hors de son contexte, la version française laisse supposer qu'il suffit de ne réaliser que l'une des deux épreuves C.1 et C.2 qui figurent au tableau 23.1. La lecture du texte et plus particulièrement les notas qui se trouvent à la fin du 23.4.1.4.2 et du 23.4.2.4.2 clarifient la situation. De ce fait, le sens du texte français au 23.1 ne revêt qu'une importance relative. Cependant, le fait que les explications se trouvent seulement dans des notas à la fin ne semble pas très heureux, surtout si le texte de base semble dire autre chose. C'est pourquoi, il semblerait judicieux de modifier les versions anglaise et française pour refléter l'idée qu'il suffit, parfois, mais pas toujours, d'effectuer l'une des deux épreuves.

### **Proposition**

5. Il est proposé d'amender le texte du paragraphe 23.1 comme suit :

« Il est répondu à la question « La déflagration s'y propage-t-elle ? » (cases 3, 4 et 5 de la figure 20.1) selon les résultats d'une ou, s'il y a lieu, des deux épreuves du tableau 23.1. »

---